

Sécurité des autocars : ceinture de sécurité et éthylotest anti-démarrage obligatoires au 1^{er} septembre 2015

L'année 2015 marque une étape déterminante pour la sécurité dans les autocars avec la généralisation de l'obligation d'équipement des véhicules en ceintures de sécurité et éthylotests anti-démarrage (EAD) au 1^{er} septembre 2015.

✓ Ethylotests anti- démarrage (EAD)

Depuis le 1er janvier 2010, l'équipement en EAD des autocars neufs transportant des enfants est obligatoire. Le 1er septembre 2015, cette obligation sera étendue à l'ensemble des autocars.

Ce dispositif participe à la sécurité et au climat de confiance entre conducteurs et passagers. « L'autocar est le seul mode de transport pour lequel le contrôle de l'alcoolémie du conducteur est obligatoire et systématique. Cela permet d'offrir une sécurité encore accrue à nos passagers » souligne Michel Seyt, Président de la FNTV.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de l'EAD, consultez le guide de la FNTV :

<http://www.fntv.fr/communication/presse/article/securite-des-autocars-de-nouvelles>

✓ Ceintures de sécurité

Jusqu'à présent réservée aux transports scolaires, la ceinture de sécurité devient également obligatoire dans tous les autocars à compter du 1er septembre 2015.

A cette occasion, la FNTV s'est associée à l'ANATEEP (Association nationale pour les transports éducatifs et l'enseignement public), pour lancer une campagne de sensibilisation au port de la ceinture de sécurité, en particulier dans les cars scolaires. La campagne sera lancée le 24 septembre 2015 et aura pour thème : « En car comme en voiture, je boucle ma ceinture ».

Pour en savoir plus sur la campagne, consultez le site de l'ANATEEP :

<http://www.anateep.fr/les-campagnes-transport-attitude/la-campagne-en-cours.html>

✓ L'autocar, un mode de transport sûr

Les autocars sont soumis à des contrôles techniques réguliers et doivent respecter des normes de sécurité rigoureuses. Ils sont dotés d'équipements de sécurité obligatoires en grand nombre : éthylotests anti-démarrage, ceintures de sécurité, limiteurs de vitesse, ralentisseurs, chronotachygraphes (« boîte noire » du véhicule permettant d'enregistrer et de contrôler le respect des temps de conduite et de repos)...

L'autocar est l'un des modes de déplacement le plus sûr : il y a 3 fois moins d'accidents mortels en autocar qu'en train, 30 fois moins qu'en voiture et 300 fois moins qu'en moto. En 2013, tous modes de transport confondus, le taux d'accident corporel en autocar était de 0,18 %. (Source : Observatoire national interministériel de la sécurité routière 2013)

Paris, le 27 août 2015

Contacts Presse :

Ingrid Mareschal - Secrétaire générale

Téléphone : 01 40 82 62 72 - Courriel : ingrid.mareschal@fntv.fr

Anne-Marie Pouliquen - Responsable de la communication

Téléphone : 01 40 82 62 78 - Courriel : anne-marie.pouliquen@fntv.fr



Plus écologique



Plus économique



Plus sûr



Plus accueillant